

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2019

**ADAPTATION DE L'ORGANISATION DES COMMUNES NOUVELLES À LA DIVERSITÉ
DES TERRITOIRES - (N° 2102)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 70

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, Mme Josso, M. François-Michel Lambert,
M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , en cas de désaccord du représentant de l'État dans le département sur le souhait exprimé par les communes constitutives de la future commune nouvelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de rendre impossible l'opposition du préfet au souhait exprimé par les communes constitutives de la future commune-communauté quant à leur rattachement à un EPCI. En effet, il est difficilement compréhensible qu'une autorité administrative puisse bénéficier d'un tel pouvoir de veto vis-à-vis d'assemblées élues aux suffrages universel direct quant à leur modalité d'organisation politique.